

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant restriction de circulation sur les pistes forestières de La Norma

M. le Maire de la Commune de Villarodin-Bourget,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 131-1, L 131-2, L 131-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R225,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment l'article 25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu le code forestier ;

Vu la demande présentée par l'ONF le 30/08/2021,

Considérant que pour permettre l'abattage des arbres de la coupe des parcelles 25-26 puis la circulation des engins de débardage et assurer la sécurité des piétons et des véhicules à moteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Afin de permettre l'exploitation de la coupe sur les parcelles 25 et 26 en toute sécurité pour les usagers de la forêt, il y a lieu d'informer les usagers sur les travaux en cours et de réglementer la circulation sur les pistes forestières de La Norma du 03 septembre 2021 au 30 octobre 2021.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE CIRCULATION

L'accès sera interdit à tous les véhicules, piétons, cyclistes et cavaliers de la route forestière RTM du St Antoine à partir de la Combe, de la route forestière RTM à partir de l'arrivée de la télécabine ainsi que du sentier du périmètre, de l'embranchement avec le circuit des escaliers jusqu'au Mélezet, à l'arrivée de la télécabine. Voir plan joint.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA REGLEMENTATION

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable à compter **du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021, tous les jours sauf le dimanche.**

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que soient causés danger ou accidents à l'égard des tiers. Il sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée des travaux.

Département : SAVOIE
Canton : Modane
Commune : Villarodin-Bourget
N°: A61/2021

ARTICLE 5 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation sous le contrôle de Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 - DESTINATAIRES

Messieurs :

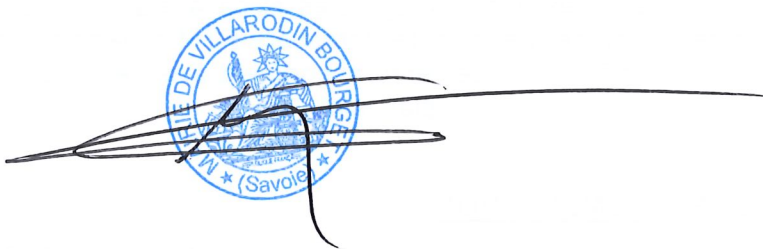
- 1) le Maire de Villarodin-Bourget,
- 2) le Maire d'Avrieux
- 3) le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- 4) le Chef du Centre de Secours de Modane,
- 5) la Communauté de Communes de Haute Maurienne Vanoise,
- 6) l'Office National des Forêts – UT Modane,
- 7) l'Office de Tourisme de Haute Maurienne Vanoise,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité des accès.

Fait à Villarodin-Bourget, le 02/09/2021

Le Maire,
M. Gilles Margueron



VOIES DE RECOURS ET DELAIS : l'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté.

